	<b>Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration</b>	<b>N° d'ordre 23018</b>
	<b>Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE</b>	

Séance du : 7 juin 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Ferchaud Pascale Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 01 06 2023.

<b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b>			
Pascale FERCHAUD	Véronique VILLEMONTEIX	Alain ROBIN	Anne ROUX
Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
<b><u>ABSENTS EXCUSÉS</u></b>			
Emmanuelle MENARD	Sandra CAILTON	Yannick CHARRIER	Stéphanie FILLON
Anita BRIFFE	Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON	Josiane BOISSONNOT
Marie-Christine GARON			
<b><u>POUVOIRS</u></b>			
Madame Sandra CAILTON donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			
Madame Marie-Christine GARON donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

## FINANCES

### Détermination des frais de structures 2023 du Pôle Hébergement Social

Le CCAS de Bressuire prend à sa charge les frais liés à l'hébergement du pôle logement (bureaux, et charges de fonctionnement du service).

Par délibération du 3 juin 2021, les taux de répartition de chaque budget du pôle hébergement ont été déterminés comme suit :

- Part du pôle hébergement dans les charges de structure du CCAS : 34.78 %

Dans la structure du pôle hébergement :

- Budget CHRS : 75 %
- Budget Stabilisation : 9 %
- Budget CHU : 11 %
- Budget ALT : 5 %

Dans le décompte ci-joint les frais de structure 2023 sont de 8 834.78 €.

Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20230607-DCA_2023_018-DE Date de réception préfecture : 20/06/2023
--

Le montant des frais à facturer à chaque structure est donc le suivant :

- Service ALT du CCAS : 441.74 €
- CHU du CIAS : 971.83 €
- CHRS du CIAS : 6 626.08 €
- STAB du CIAS : 795.13 €

Soit un total de 8 393.04 € pour le pôle Hébergement Social du CIAS.

☺☺

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

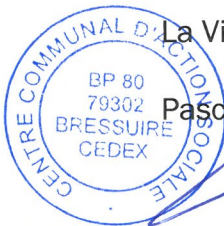
- **D'ACCEPTER** le montant de la facturation 2023 aux budgets du Pôle Hébergement Social.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD



Le secrétaire de séance

Nicole RENAUD